

## Conditions Définitives en date du 5 avril 2012



### UNEDIC

**Emprunt obligataire de 200.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,750% l'an,  
bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'Etat français  
et venant à échéance le 27 février 2015**

**(Tranche 2)**

**Assimilable à et formant une seule et unique souche avec  
l'Emprunt obligataire de 2.500.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 1,750% l'an,  
bénéficiant de la garantie inconditionnelle et irrévocable de l'Etat français  
et venant à échéance le 27 février 2015**

**(Tranche 1)**

émis dans le cadre du Programme d'émission de titres  
(*Euro Medium Term Note Programme*)  
de l'UNEDIC

d'un montant de 14.000.000.000 d'euros  
pouvant bénéficier de la garantie de l'Etat français

**Souche n° : 4**

**Tranche n° : 2**

Prix d'émission : 101,199 % du Montant Nominal Total de la Tranche 2  
plus 43 jours d'intérêt courus à partir du, et incluant le, 27 février 2012  
jusqu'au, mais excluant le, 10 avril 2012

**Crédit Agricole CIB**

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 1<sup>er</sup> mars 2011 visé par l'Autorité des marchés financiers ("AMF") sous le numéro 11-061 en date du 1<sup>er</sup> mars 2011, dans le supplément au Prospectus de Base en date du 6 juillet 2011 visé par l'AMF sous le numéro 11-297 en date du 6 juillet 2011 et dans le supplément au Prospectus de Base en date du 13 février 2012 visé par l'AMF sous le numéro 12-060 en date du 13 février 2012 (ensemble le "**Prospectus de Base Initial**") qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (notamment par la Directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010, dans la mesure où cette Directive a été transposée dans un Etat Membre de l'Espace Economique Européen) (la "**Directive Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres (les "**Titres**") décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et doivent être lues conjointement avec le Prospectus de Base en date du 26 mars 2012 visé par l'AMF sous le numéro 12-131 en date du 26 mars 2012 (le "**Prospectus de Base Actuel**"), à l'exception des Modalités extraites du Prospectus de Base Initial et jointes aux présentes. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives, du Prospectus de Base Initial et du Prospectus de Base Actuel.

Les Conditions Définitives, le Prospectus de Base Initial et le Prospectus de Base Actuel sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Émetteur ([www.unedic.org](http://www.unedic.org)), aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

- |    |                          |   |
|----|--------------------------|---|
| 1. | <b>Émetteur :</b>        | UNEDIC  |
| 2. | <b>Garantie :</b>        | Applicable<br><br>Garantie inconditionnelle et irrévocable de l'Etat français conférée en application de l'article 85 de la loi de finances rectificative pour 2011 n°2011-1978 du 28 décembre 2011 et de l'article 1 de l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 7 février 2012 publié au Journal Officiel de la République française le 10 février 2012. |
| 3. | <b>(i) Souche n° :</b>   | 4   |
|    | <b>(ii) Tranche n° :</b> | 2   |
|    |                          | Les Titres de la Tranche 2 deviendront fongibles et formeront une seule et unique souche avec les Titres de la Tranche 1 à la date d'échange qui est fixée le ou aux environs du 19 mai 2012, soit 40 jours calendaires après la Date d'Emission des Titres de la Tranche 2 (la " <b>Date d'Echange</b> ")  |
| 4. | <b>Devise :</b>          | Euros ("€")   |

<b>5. Montant Nominal Total :</b>	
(i) Souche :	2.700.000.000 €
(ii) Tranche :	200.000.000 €
<b>6. Produit de l'émission :</b>	
(i) Produit brut de l'émission :	202.809.202,19 €
(i) Estimation du produit net de l'émission :	202.609.202,19 €
<b>7. Prix d'émission :</b>	101,199 % du Montant Nominal Total de la Tranche 2, plus 43 jours d'intérêt courus à partir du, et incluant le, 27 février 2012 jusqu'au, mais excluant le, 10 avril 2012
<b>8. Valeur Nominale :</b>	100.000 €
<b>9. Nombre de Titres émis :</b>	2.000
<b>10. (i) Date d'Emission :</b>	10 avril 2012
(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	27 février 2012
<b>11. Date d'Echéance :</b>	27 février 2015
<b>12. Taux d'Intérêt :</b>	Taux Fixe de 1,750% l'an
<b>13. Base de Remboursement/Paiement :</b>	Remboursement au pair
<b>14. Changement de Taux d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :</b>	Non Applicable
<b>15. Option :</b>	Non Applicable
<b>16. (i) Rang de créance :</b>	Senior
(ii) Autorisation d'émission :	Décision du Conseil d'administration en date du 7 février 2012 arrêtant les modalités de détermination des caractéristiques de l'émission et autorisant, entre février 2012 et février 2013, Vincent Destival, directeur général de l'Émetteur à en arrêter les modalités définitives.
<b>17. Méthode de distribution :</b>	Non syndiquée

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

<b>18. Taux d'Intérêt :</b>	1,750% par an payable annuellement à terme échu
<b>19. Dates de Paiement du Coupon :</b>	27 février de chaque année, non ajusté
<b>20. Montant de Coupon Fixe :</b>	1.750 € pour 100.000 € de Valeur Nominale

21. **Montant de Coupon Brisé :** Non Applicable
22. **Méthode de Décompte des Jours :** Exact/Exact - ICMA
23. **Dates de Détermination du Coupon :** 27 février de chaque année à compter du 27 février 2013
24. **Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts :** Non Applicable

#### DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

25. **Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :** Non Applicable
26. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de 100.000 € de Valeur Nominale
27. **Montant de Remboursement Anticipé :**  
Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :  
Se reporter aux Articles 6(d) et 9 du Prospectus de Base Initial

#### DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

28. **Forme des Titres :**
- (i) **Forme des Titres :** Titres dématérialisés au porteur
- (ii) **Etablissement Mandataire :** Non Applicable
29. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(d) :** Non Applicable
30. **Masse (Article 12) :**  
Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :  
Mme Anne Besson-Imbert  
BNP Paribas  
10 Harewood Avenue  
London NW1 6AA  
United Kingdom  
  
Le nom du Représentant suppléant de la Masse est :  
Mme Camille Munuera  
BNP Paribas  
10 Harewood Avenue  
London NW1 6AA  
United Kingdom

Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.

31. **Autres conditions définitives :** Non Applicable

#### PLACEMENT

32. (i) **Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :** Non Applicable

(ii) **Date du contrat de prise ferme :** Non Applicable

(iii) **Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :** Non Applicable

33. **Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :** Crédit Agricole Corporate and Investment Bank

34. **Restrictions de vente supplémentaires :** Non Applicable

#### OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Notes*) de 14.000.000.000 d'euros de l'UNEDIC.

#### RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'UNEDIC :

Par : \_\_\_\_\_

Dûment habilité

## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1. FACTEURS DE RISQUES

Non Applicable

### 2. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS :

(i) (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 10 avril 2012 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte).

(b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : Non Applicable

(ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 1.150 €

(iii) Publication supplémentaire du Prospectus de Base et des Conditions Définitives : Non Applicable

### 3. NOTATIONS

Notations : L'Émetteur a fait l'objet d'une notation AA+ par Standard & Poor's Rating Services, Aaa par Moody's Investors Service et AAA par Fitch Ratings.

Chacune de ces agences est établie dans l'Union Européenne et est enregistrée au titre du Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009 sur les agences de notation, tel que modifié par le Règlement (UE) n° 513/2011 du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2011.

Les Titres à émettre devraient faire l'objet de la notation suivante :

S&P : AA+

Moody's : Aaa

Fitch : AAA

### 4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

## 5. RAISONS DE L'OFFRE

Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "*Utilisation des fonds*" du Prospectus de Base

## 6. RENDEMENT

Rendement : 1,323% l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

## 7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : Code ISIN temporaire (applicable de, et incluant, la Date d'Emission de la Tranche 2, jusqu'à, et incluant, la Date d'Echange):

FR0011231125

Code ISIN définitif (applicable après la Date d'Echange):

FR0011208230

Code commun : Code commun temporaire (applicable de, et incluant, la Date d'Emission de la Tranche 2, jusqu'à, et incluant, la Date d'Echange):

077012699

Code commun définitif (applicable après la Date d'Echange):

075096984

Dépositaire : Euroclear France en qualité de dépositaire central

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant :

Non Applicable

Livraison :

Livraison contre paiement

Nom et adresse de l'Agent Payeur initial désigné pour les Titres :

**BNP Paribas Securities Services**  
(affilié auprès d'Euroclear France sous le numéro adhérent 29106)  
Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93500 Pantin  
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Non Applicable